

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE SERVICE
PUBLIC DE TRANSPORT INTER-URBAIN
SUR LA STATION DE LA PLAGNE – PARADISKI
ANNEE 2022**

Entre :

LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE, domiciliée Place du Général de Gaulle, Macot 73210 LA PLAGNE TARENTOISE, représentée par son Maire, Jean-Luc BOCH dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du,
Ci-après dénommée « **LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE** »,

Et

.....demeurant à

Ci-après dénommée

PREAMBULE

La station de La Plagne Altitude regroupant géographiquement 7 satellites, tous non reliés par des téléportés.

Il a été décidé de mettre en place des ski-bus gratuits reliant notamment Plagne Centre / Plagne 1800 / Plagne Bellecôte et le circuit Hameau Les Charmettes.

.....souhaite(nt) participer financièrement à l'organisation de ce service de transport. Ainsi, les parties ont convenu de signer une convention de participation financière pour la navette de transport inter-urbain entre Plagne Centre / Plagne 1800 / Plagne Bellecôte, et le circuit Hameau Les Charmettes.

AU VU DE CES ÉLÉMENTS, IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de La Plagne Tarentaise a organisé pendant l'année 2022, un service de transport inter-urbain de personnes entre Plagne Centre / Plagne 1800 / Plagne Bellecôte. et le circuit Hameau Les Charmettes.

Ce service a été ouvert pendant la saison hivernale, accessible à tout public et gratuit pour ses usagers.

.....propose(nt) son concours financier pour ce service public de transport : la présente convention a pour objet de définir sa contribution financière au service de transport gratuit pour les usagers.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT

La commune de La Plagne Tarentaise a créé une Régie des transports en 2018 et à ce titre, elle dispose des services et véhicules communaux dédiés répondant à la réglementation.

Ce service public de transport en commun de personnes a été fonctionnel pour les saisons touristiques de l'année 2022

La Commune de La Plagne Tarentaise, en qualité d'organisatrice de la mobilité pour ce circuit, à la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service de transport de personnes et a souscrit les assurances nécessaires.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE TRANSPORT

La Commune de La Plagne Tarentaise assume l'intégralité des frais liés à l'organisation du transport pour ce circuit, représentant environ annuellement 1 100 000.00 euros.

Ainsi,propose(nt) de participer au financement du service public de transport, sans contrepartie, sur la base d'un forfait de € HT pour l'année 2022.

La Commune de La Plagne Tarentaise, émet un titre au mois de septembre 2022.

S'agissant d'une participation financière volontaire, aucune des parties ne sera tenue pour responsable à l'égard de l'autre, de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la convention qui seraient dus à la survenance d'un cas de Force Majeure telle que celle-ci est définie par l'article 1218 du Code Civil.

La partie victime d'un cas de Force Majeure devra notifier au plus vite l'autre partie, l'événement de force majeure auquel elle est confrontée et la tiendra informée de la durée estimée dudit événement.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les dix (10) jours suivant la réception de la mise en demeure.

La résiliation prendra effet à l'expiration du délai de dix (10) jours.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à La Plagne Tarentaise, en 2 exemplaires, le

Pour la commune de La Plagne Tarentaise, Le Maire Monsieur Jean Luc BOCH
---	-------